Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 29 juin 2026

ARRÊTÉ 2026 - 254
Portant réglementation définitive De la circulation des véhicules Instauration d'une zone 30 (Secteur Haute Croix – Gare Aristide Briand – ZAC des Tertres)

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que l'instauration d'une zone à 30 km/h a pour objet d'assurer une meilleure sécurité de tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes

Considérant les dangers représentés par les véhicules circulant à des vitesses excessives dans des lieux fréquentés par les piétons

Considérant que ces limitations concourront également à la protection de l'environnement

Considérant que l'aménagement de la zone 30 est cohérent avec la limitation de vitesse applicable et fait l'objet d'une signalisation appropriée

Considérant l'implantation de la ZAC des Tertres, la requalification du secteur Haute Croix, Aristide Briand et Pavé de Vendôme, de la création d'un lotissement rue des Courtils,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-214502031-20260629-2026_254-AR

ARRÊTE :

Article 1er : Il est instauré une « Zone 30 » comprenant les voies de circulations suivantes :

Rue de la Gare, rue des Courtils, rue du Fourneau (dans sa partie comprise entre la rue des Courtils et la rue de la gare), Allée du Fourneau, rue aux loups, Rue de la Haute croix (dans sa partie comprise entre le n°6 et la rue Aristide Briand), Rue Aristide Briand, Rue des Bourgognes, rue du Bois Glacé, rue de Châteaudun (dans sa partie comprise entre le n°24 et le n°48), rue Pavé de Vendôme, rue Maison Neuve, rue de la Fonderie, chemin de la petite maison neuve, chemin de la Grande Maison Neuve, rue du Beau Grand Chemin, rue du Meunier de l'Espoir, rue du Chemin Poudreux, Chemin de l'Épi Blond, chemin du Grain Tombé, rue du Retour des Champs, rue des Deux Chemineux, rue des Grands gars, allée des Faucillons, rue des Raisons Doux, rue de la Belle Lison, rue du Printemps Jeune, rue du Bel Épi et rue de la Chanson d'Automne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4ème partie – signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté abroge les arrêtés 2024/172 du 03/07/2024 et 23/263 du 28/11/2023

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-214502031-20260629-2026_254-AR



Aurore Caro